

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°16 du 5 avril 2013**

**PARTIE PERMANENTE**

**Armée de l'air**

**Texte n°14**

**INSTRUCTION N° 1800/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE**

portant codification des repères et indices de spécialité, sous-spécialité et spécialisation.

*Du 4 mars 2013*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « études, politique des ressources humaines et gestion des hauts potentiels » ; bureau « politique de l'emploi ».*

**INSTRUCTION N° 1800/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE portant codification des repères et indices de spécialité, sous-spécialité et spécialisation.**

*Du 4 mars 2013*

NOR D E F L 1 3 5 0 4 0 5 J

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Deux annexes.

*Texte abrogé :*

Instruction n° 1800/DEF/DRH-AA/BPRH/DIV.EF du 24 février 2010 (BOC N° 13 du 2 avril 2010, texte 5 ; BOEM 777.3.1) modifiée.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 777.3.1

*Référence de publication :* BOC N°16 du 5 avril 2013, texte 14.

---

**Préambule.**

La présente instruction a pour objet de définir la codification des repères et indices de spécialité, sous-spécialité et spécialisation, ainsi que les qualifications particulières utilisées dans le cadre de la gestion et de l'administration du personnel militaire de l'armée de l'air.

**1. GÉNÉRALITÉS.**

Cette codification permet de préciser :

- le repère attaché à l'emploi ;
- l'indice attaché à l'individu.

Le repère et l'indice, constitués respectivement de cinq et six chiffres, sont structurés de la manière suivante :

- le 1<sup>er</sup> chiffre représente la catégorie d'emploi ;
- le 2<sup>e</sup> chiffre définit la spécialité ;
- le 3<sup>e</sup> chiffre définit la sous-spécialité ;
- le 4<sup>e</sup> chiffre définit la spécialisation ;
- le 5<sup>e</sup> chiffre détermine le niveau de qualification ;
- le 6<sup>e</sup> chiffre détermine l'étape de qualification ou une qualification particulière.

Lorsqu'un des éléments du repère ou de l'indice est mentionné par un 0, celui-ci est considéré comme « indifférencié ».

Les quatre premiers chiffres de l'indice correspondent en général à l'orientation professionnelle initiale. Ils peuvent changer dans le cadre particulier de certaines évolutions de carrière (réorientation professionnelle ou qualification particulière).

Le repère a pour objet d'identifier les viviers de militaires susceptibles de répondre au besoin de l'emploi considéré. Un emploi peut correspondre à plusieurs postes [cellules référentiel d'organisation (RO)].

L'indice associe au repère des éléments d'informations portant sur l'étape de qualification de l'intéressé dans sa spécialisation.

Les points 1.1. et 2.1. de l'annexe II. indiquent les éléments constitutifs des différents repères et indices de spécialisation.

Les points 1.2. et 2.2. de l'annexe II. déterminent les niveaux de qualification.

Les points 1.3. et 2.3. de l'annexe II. déterminent les étapes de qualification.

Les points 1.4. et 2.4. de l'annexe II. décrivent les codifications spécifiques.

Le point 3. de l'annexe II. énonce les qualifications particulières répondant au besoin de compétences spécifiques de certains emplois en nombre trop réduits pour justifier la création d'une spécialisation distincte.

Le point 4. de l'annexe II. répertorie les spécialisations en extinction.

**Nota.** Le personnel issu du secteur civil, sans passé militaire, ayant contracté un premier engagement à servir dans la réserve (ESR) d'une durée d'un an se voit attribuer, durant cette période, l'indice de spécialisation 00.00 complétée d'un cinquième et sixième chiffre qui correspondent respectivement au niveau et étape de qualification (conformément aux points 2.2. et 2.3. de l'annexe II.).

## 2. ABROGATION.

L'instruction n° 1800/DEF/DRH-AA/BPRH/DIV.EF du 24 février 2010 modifiée, portant codification des repères et indices de spécialité, sous-spécialité et spécialisation est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien,  
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Claude TAFANI.

## ANNEXE I. GLOSSAIRE.

BCM	:	breveté cadre de maîtrise.
BE	:	breveté élémentaire.
BESLE	:	brevet élémentaire de spécialité limité à l'emploi.
BIA	:	bureau information aéronautique.
BS	:	breveté supérieur.
BSEP	:	brevet supérieur d'expérience professionnelle.
CAER	:	certificat d'aptitude à l'emploi de réserviste.
CAET	:	certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.
CAEVMR	:	certificat d'aptitude à l'emploi de volontaire militaire du rang.
CCM	:	certifié cadre de maîtrise.
CE	:	certifié élémentaire.
CM	:	cadre de maîtrise.
CNS	:	communication, navigation et surveillance.
CS	:	certifié supérieur.
DE	:	diplôme d'état.
DEI	:	diplôme d'état d'infirmier.
DQS	:	diplôme de qualification supérieure.
ECGC	:	examen de connaissances générales de contrôleur.
ECGMC	:	examen de connaissances générales de maître contrôleur.
ECGMO	:	examen de connaissances générales de maître opérateur.
ECGO	:	examen de connaissances générales d'opérateur.
ECGS1	:	examen de connaissances générales en simulation numéro 1.
ECGS2	:	examen de connaissances générales en simulation numéro 2.
EPMS	:	entraînement physique militaire et sportif.
EPPA	:	école du personnel paramédical des armées.
ESP	:	épreuve de sélection professionnelle.
ESR	:	engagement à servir dans la réserve.
FMIR	:	formation militaire initiale de réserviste.
IAP	:	infirmier autorisé polyvalent.
JDC	:	journée défense et citoyenneté.
MITHA	:	militaire infirmier technicien des hôpitaux des armées.
MDRE	:	militaire du rang engagé.
NOSA	:	navigateur officier systèmes d'armes.
NRBC	:	nucléaire, radiologique, biologique et chimique.
PASSTARD	:	passerelle tardive.
PER	:	parachutiste d'essais et de réceptions.
PN	:	personnel navigant.
PNE	:	parachutiste navigant expérimentateur.
PNN	:	personnel non navigant.
RH	:	ressources humaines.
RO	:	référentiel d'organisation.
ROEM	:	renseignement d'origine électromagnétique.
SCM	:	sous-chef moniteur de simulateur de vol.
SIC	:	systèmes d'information et de communications.

SIS	:	sécurité incendie et sauvetage.
SLT	:	système de lancement terrestre.
SN	:	sécurité nucléaire.
S2	:	sélection numéro 2.
VASP	:	volontaire aspirant.
VI	:	véhicule incendie.
VMDR	:	volontaire militaire du rang.

## ANNEXE II.

**ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DES DIFFÉRENTS REPÈRES ET INDICES DE SPÉCIALISATION  
(NIVEAUX, ÉTAPES DE QUALIFICATIONS, CODIFICATIONS SPÉCIFIQUES,  
QUALIFICATIONS PARTICULIÈRES ET SPÉCIALISATIONS EN EXTINCTION).**

## 1. PERSONNEL NAVIGANT (1).

## 1.1. Codification des quatre premiers chiffres (2).

	OFFICIER.	SOUS OFFICIER.	MILITAIRE DU RANG ENGAGÉ.	VOLONTAIRE ASPIRANT.	VOLONTAIRE MILITAIRE DU RANG.
11. Pilote.	1100 (3)				
111. Chasse.					
Pilote de chasse.	1110				
112. Ravitaillement.					
Pilote de ravitaillement.	1120				
115. Transport.					
Pilote de transport.	1150				
116. Hélicoptère.					
Pilote d'hélicoptère.	1160				
117. Instructeur.					
Pilote instructeur chasse.	1171				
Pilote instructeur transport.	1175				
118. Avion léger.					
Pilote d'avion « Estafette ».	1181 (4)				
119. Opérateur drones.					
Pilote opérateur de drones.	1190				
12. NOSA.	1200 (3)				
121. Combat.					
NOSA de combat.	1210				
122. Ravitaillement.					
NOSA de ravitaillement.	1220				
125. Transport.					
NOSA de transport.	1250				
127. Instructeur.					
NOSA instructeur chasse.	1271				
NOSA instructeur transport.	1275				
129. Opérateur drones.					
Navigateur opérateur de drones.	1290				
13. Radio de bord.					
135. Matériels radioélectriques.					
Radio de bord calibration.		1351			
14. Mécanicien d'équipage.		1400 (3)			
142. Ravitaillement.					
Opérateur de ravitaillement en vol.	1421	1421			

145. Transport.					
Mécanicien d'équipage « conduite ».	1451	1451			
Mécanicien d'équipage « sécurité cabine ».	1452	1452			
Agent sécurité cabine.			1452 (5)		
Assistant sécurité cabine.					1452 (5)
Mécanicien d'équipage « soute ».	1453	1453			
Aide soutier.			1453 (5)		
Mécanicien d'équipage « personnel navigant de cabine ».	1460	1460			
15. Convoyeur.					
Convoyeur de l'air.	1500				
16. Parachutiste navigant expérimentateur.					
Officier parachutiste navigant expérimentateur.	1600				
Sous-officier parachutiste navigant expérimentateur.		1610			
17. Sauvetage hélicopté.					
Sauveteur plongeur hélicopté.	1700 (5)	1700 (5)			
Équipier sauveteur plongeur hélicopté.			1700 (5)		

## 1.2. Codification du cinquième chiffre.

	2	4	5	6	8
Pilote de chasse.	Instruction en école	Breveté PN et instruction en unité	Opérationnel	Sous-chef de patrouille	Chef de patrouille
P i l o t e d e ravitaillement.				Copilote confirmé	Commandant de bord
Pilote de transport.				Copilote confirmé	Commandant de bord
Pilote d'hélicoptère.				Copilote confirmé	Commandant de bord
NOSA de combat.				Sous-chef navigateur	Chef navigateur
N O S A d e ravitaillement.				NOSA confirmé	Commandant de bord
NOSA de transport.				NOSA confirmé	Commandant de bord
R a d i o d e b o r d calibration.				Sous-chef radio de bord	Chef radio de bord
Opérateur drones.			Opérateur de vol opérationnel (ODVO) Pilote à distance opérationnel	Opérateur de vol instructeur (ODVI) Sous-chef pilote à distance	Opérateur de vol expert (ODVE) Chef pilote à

					distance
M é c a n i c i e n d'équipage.	Instruction en école	Breveté PN et instruction en unité	Opérationnel	Mécanicien d'équipage confirmé	Chef mécanicien d'équipage
Convoyeur de l'air.				Sous-chef d'équipe convoyeur de l'air	Chef d'équipe convoyeur de l'air
Parachutiste navigant expérimentateur.			PNE confirmé	PNE sous-chef de mission	PER chef de mission
Pilote instructeur. NOSA instructeur.			Opérationnel	Sous-chef moniteur	Chef moniteur
P i l o t e d ' a v i o n « Estafette ».			Breveté		

### 1.3. Codification du sixième chiffre.

Le 6<sup>e</sup> chiffre est toujours un 0, sauf pour les PN hors opérateurs de drones qualifiés dont les compétences sont formalisées sur le 6<sup>e</sup> digit. Par exemple, un pilote de chasse sous-chef de patrouille opérationnel en tant qu'opérateur drones aura l'indice 111065.

### 1.4. Codifications spécifiques.

Parrainage dans les écoles.

Le personnel des forces affecté au titre du parrainage conserve son niveau de qualifications (5, 6 ou 8), mais se voit attribuer l'intitulé correspondant, dans le niveau, à la fonction de monitorat. Au cours de son séjour dans les écoles, sa progression dans les niveaux est transcrite selon les intitulés dédiés au monitorat. À son retour dans les forces, l'intéressé se voit réattribuer le niveau de qualification et l'intitulé détenu postérieurement à sa phase de monitorat.

Réorientation.

Le personnel navigant réorienté dans une autre spécialisation du PN, conserve son indice et niveau de qualification précédemment acquis. Après sa réussite à l'entraînement d'adaptation à l'emploi et la délivrance du nouveau brevet, il se voit attribuer les indices et intitulés correspondant à son nouvel emploi, tout en conservant son niveau de qualification.

Radiation du personnel navigant.

Les officiers et sous-officiers radiés du PN mais qui demeurent statutairement dans le corps du PN, selon les dispositions des décrets en vigueur (6), se voient attribuer l'indice 190009.

Élèves éliminés définitivement du circuit des écoles du personnel navigant.

Dès que la décision de radiation du circuit des écoles du PN est prononcée, la codification provisoire en attente de réorientation ultérieure 090029 est attribuée à ces élèves. Après réorientation, ils suivent le cursus de leur nouvelle spécialisation.



## 2. PERSONNEL NON NAVIGANT.

### 2.1. Codification des quatre premiers chiffres.

#### 2.1.1. Mécaniciens.

	OFFICIER.	SOUS-OFFICIER.	MILITAIRE DU RANG ENGAGÉ.	VOLONTAIRE ASPIRANT.	VOLONTAIRE MILITAIRE DU RANG.
20. Aéronautique.					
200. Systèmes aéronautiques.					
Officier mécanicien systèmes aéronautiques.	2000				
Ingénieur aéronautique.				2001	
Élève à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air.					2002
21. Aéronef et vecteur.					
210. Aéronef et vecteur.					
Officier mécanicien aéronef et vecteur.	2100				
Assistant matériels aériens.					2101
211. Avion.					
Technicien de maintenance vecteur et moteur.		2115			
Opérateur de maintenance vecteur et moteur.			2115		
213. Structure.					
Mécanicien structure aéronefs.		2133			
Opérateur chaudronnerie-soudure-peinture avion.			2133		
22. Matériels télécommunications aéronautiques.					
220. Systèmes et matériels électroniques.					
Officier mécanicien systèmes et matériels électroniques.	2200				
221. Systèmes et matériels électroniques de bord.					
Mécanicien avionique.		2217			
Opérateur avionique.			2217		
Assistant matériels électroniques.					2217
228. Communication, navigation et surveillance (CNS).					
Technicien CNS.		2280			
Agent technique CNS.			2280		
23. Armement.					
230. Systèmes d'armement.					
Officier mécanicien armement.	2300				
232. Armement opérationnel.					
Technicien armement bord et sol.		2320			

Opérateur armement bord et sol.			2320		
24. Photo.					
242. Métiers de l'image.					
Technicien métiers de l'image.		2420			
Opérateur métiers de l'image.			2420		
Assistant métiers de l'image.					2420
25. Matériels environnement et mécanique sol.					
250. Environnement et mécanique.					
Officier mécanicien environnement et mécanique.	2500				
253. Conduite véhicule.					
Conducteur routier.			2536		
Conducteur grand routier de transport de fret.			2537		
Gestionnaire de transport et d'opérations terrestres.		2538			
255. Matériels environnement aéronautique.		2550 (7)			
255. Électrotechnique installations.					
Mécanicien électrotechnique opérationnelle.		2551 (7)			
255. Véhicules et matériels d'environnement.					
Mécanicien véhicules et matériels de servitude.		2552 (7)			
255. Atelier.					
Technicien en mécanique et confection de matériel aéronautique et terrestre.		2554 (7)			
256. Opérateurs matériels environnement aéronautique.					
256. Aide électrotechnicien.			2561 (7)		
256 Aide mécanicien véhicules et matériels de servitude.			2562 (7)		
Assistant matériels sol.					2562 (7)
256. Opérateur en mécanique et confection de matériel aéronautique et terrestre.			2564 (7)		
256. Assistant mécanique générale.					2564 (7)
26. Sécurité incendie et sauvetage.					
260. SIS, SN et NRBC.					
Officier pompier de l'armée de l'air.	2600				
262. Interventions SIS, SN et NRBC.					
Pompier de l'armée de l'air.		2620			
Équipier pompier de l'armée de l'air.			2620		
27. Logistique.					
270. Logistique.					
Officier logisticien.	2700				
273. Gestion logistique.					

Logisticien.		2730			
Agent de magasinage.			2730		
Assistant manutention.					2730
28. Acheminement par vecteurs aériens.					
280. Transit aérien.					
Officier du transit aérien.	2800				
Sous-officier du transit aérien.		2810			
Agent du transit aérien.			2810		
80. Systèmes d'information et de communications(8).					
Agent de soutien des SIC.			8000		
Spécialiste des systèmes et supports de télécommunications.		8001			
Administrateur des SIC.		8002			
Concepteur et manager des systèmes d'information.		8003			
Spécialiste de la sécurité des SIC.		8004			
Spécialiste des systèmes de détection et traitement de l'information.		8005			
Spécialiste des systèmes et supports de télécommunications.		8100			
Réseaux informatiques et sécurité des systèmes d'informations et de communication.		8220			
Concepteur et manager des systèmes d'information.		8230			

### 2.1.2. *Basiers.*

	OFFICIER.	SOUS-OFFICIER.	MILITAIRE DU RANG ENGAGÉ	VOLONTAIRE ASPIRANT.	VOLONTAIRE MILITAIRE DU RANG.
31. Renseignement.					
310. Renseignement d'origine électromagnétique et images.					
Officier renseignement.	3100				
311. Interception et décodage.					
Intercepteur technique.		3111			
Intercepteur réseaux de télécommunications.		3113			
313. Interprétariat images.					
Interpréteur images.		3130			
316. Exploitation renseignement.					
Exploitant renseignement.		3161			
317. Interception traduction langues.					
Intercepteur traducteur de langue slave.		3171			

Intercepteur traducteur de langue arabe.		3172			
Intercepteur traducteur de langue européenne.		3173			
Intercepteur de langue particulière.		3174			
318. Contre-ingérence et sécurité de défense.					
Inspecteur de sécurité de la défense.	3181	3181			
32. Opérations aériennes.					
320. Informations aéronautiques.					
Agent d'opérations.			3200		
321. Contrôle aérien.					
Contrôleur des opérations aériennes.	3211 (9)	3211 (9)			
Contrôleur de circulation aérienne.	3212 (9)	3212 (9)			
Contrôleur des opérations aériennes qualifié « interception ».	3219 (9)	3219 (9)			
322. Surveillance aérienne.					
Opérateur de surveillance aérienne.		3220			
Informateur aéronautique en BIA.		3221			
Secrétaire aéronautique.		3222			
324. Diffusion de l'alerte.					
Officier diffuseur de l'alerte.	3240 (4)				
325. Météorologie.					
Officier météorologiste.	3251				
Météorologiste.		3251			
326. Entraînement sur simulateur de vol.					
Moniteur de simulateur de vol.		3261 (5)			
34. Protection.					
341. Fusilier commando de l'air.					
Officier fusilier commando parachutiste de l'air.	3410				
Équipier fusilier de l'air - MAQUIS.			3411		
Fusilier parachutiste de l'air - MATOU.		3412			
Équipier fusilier parachutiste de l'air - MATOU.			3412		
Commando parachutiste de l'air - ATTILA.		3413			
Équipier commando parachutiste de l'air - ATTILA.			3413		
Commando forces spéciales air - BELOUGA.		3414			
Équipier commando forces spéciales air - BELOUGA.			3414		
Équipier maître-chien de l'air - MAQUIS.			3416		
Maître-chien parachutiste de l'air - MATOU.		3417			

Équipier maître-chien parachutiste de l'air - MATOU.			3417		
Maître-chien commando parachutiste de l'air - ATTILA.		3418			
Équipier maître-chien commando parachutiste de l'air - ATTILA.			3418		
Maître-chien commando forces spéciales air - BELOUGA.		3419			
Équipier maître-chien commando forces spéciales air - BELOUGA.			3419		
342. Défense sol-air.					
Officier défense sol-air.	3420				
Opérateur défense sol-air.		3420 (10)			
Spécialiste défense sol-air.		3422 (5) (10)			
Équipier opérateur défense sol-air.			3420 (10)		
Équipier défense sol-air.			3424 (5) (10)		
35. Infrastructure.					
350. Gestion de l'infrastructure et de l'ingénierie immobilière.					
Officier infrastructure.	3500				
351. Soutien des bâtiments et infrastructure opérationnelle.					
Assistant entretien infrastructure.					3501
Spécialiste du bâtiment et infrastructure opérationnelle.		3519			
Agent du bâtiment et infrastructure opérationnelle.			3519		
353. Electrotechnique opérationnelle des infrastructures aéronautiques.					
Spécialiste électrotechnicien opérationnel des infrastructures aéronautiques.		3539			
Agent électrotechnicien opérationnel des infrastructures aéronautiques.			3539		
355. Maîtrise des opérations d'infrastructure.					
Conducteur de travaux de l'infrastructure air.		3550			
36. Aide au commandement.					
360. Bureautique.					
Agent bureautique secrétariat/achats finances.			3600		
361. Gestion des ressources humaines.					
Officier ressources humaines.	3610				
Gestionnaire ressources humaines-secrétariat.		3610			
363. Achat-comptabilité-finances.					
Officier administration-finances.	3630				

Acheteur public.		3634			
Comptable-finances.		3635			
364. Informatique.					
Officier informatique.	3640 (11)				
Informaticien.				3641	
365. Conseil en recrutement.					
Conseiller en recrutement.		3650			
37. Enseignement et communication.					
371. Enseignement-encadrement.					
Officier enseignement-encadrement.	3710				
Enseignant.				3711	
Instructeur de langues.				3712	
372. Sports.					
Moniteur d'éducation physique militaire et sportive.		3721			
Assistant moniteur de sport.					3721
374. Communication - image.					
Officier de communication/image.	3740				
Sous-officier de communication/image.		3740			
Communiquant-journaliste.				3741	
38. Restauration hôtellerie.					
Gestionnaire restauration et hôtellerie.		3800			
Agent de restauration.			3800		
Assistant restauration.					3800
40. Administration-finances-droit.					
Commissaire de l'air.	4000				
Juriste-finances-reconversion.				4001	
57. Santé.					
Infirmier diplômé d'état.		5730 (9)			
Auxiliaire sanitaire.			5730		
73. Musique.					
Chef de musique.	7300				
Tambour-major.		7320			
Musicien de l'air.		7330 (9)			
Musicien technicien de l'air.			7330		

## 2.2. Codification du cinquième chiffre (niveaux de qualification).

	CAS GÉNÉRAL.	CONTRÔLEUR ET OPÉRATEUR.	MONITEUR DE SIMULATEUR DE VOL.	OFFICIER RENSEIGNEMENT INTERPRÉTATEUR ANALYSTE ET OFFICIER RENSEIGNEMENT.
0	Officier volontaire aspirant.			
1	Volontaire militaire du rang volontaire FMIR.			
2	Elèves			

3	MDRE.			
4	CE ou BE.	Contrôleur stagiaire en unité Opérateur stagiaire en unité	Moniteur à l'instruction en unité	Officier renseignement
5	Qualifications particulières (cf. point 3).	Contrôleur opérationnel Opérateur opérationnel	Moniteur opérationnel	Officier renseignement confirmé
6	CS ou BS.	Premier contrôleur Premier opérateur	Sous-chef moniteur	Officier renseignement interpréteur analyste
7	Qualifications particulières (cf. point 3.)			Officier renseignement interpréteur analyste
8	CCM ou BCM. Officier mécanicien. systèmes aéronautiques (12).	Maître contrôleur Maître opérateur	Chef moniteur	Officier renseignement interpréteur analyste expert
9	Qualifications particulières (cf. point 3.)			Officier renseignement interpréteur analyste expert

Personnel Défense sol-air.

	OFFICIER DE DÉFENSE SOL-AIR.	SPÉCIALISTE DÉFENSE SOL-AIR (SOUS-OFFICIERS).	ÉQUIPIER DÉFENSE SOL-AIR (MDRE).
0			
1			
2			
3			
4	Officier de défense sol-air à l'instruction en unité	Spécialiste défense sol-air à l'instruction en unité	Équipier défense sol-air à l'instruction en unité
5	Officier de défense sol-air opérationnel	Spécialiste défense sol-air opérationnel	Équipier défense sol-air opérationnel
6	Officier de défense sol-air confirmé	Spécialiste défense sol-air confirmé	Équipier défense sol-air confirmé
7			
8	Officier de défense sol-air expert	Spécialiste défense sol-air expert	/

### 2.3. Codification du sixième chiffre (étapes de qualification).

	VOLONTAIRE FORMATION INITIALE DE RÉSERVISTE.	VOLONTAIRE CERTIFIÉ.	MILITAIRE DU RANG ENGAGÉ BREVETÉ.	BREVETÉ ÉLÉMENTAIRE.	BREVETÉ SUPERIEUR.	BREVETÉ CADRE DE MAÎTRISE	AUTRES.	
							Officier renseignement interprète analyste et Officier Renseignement	Autres
0							Officier	Officier
1				Titulaire du BESLE			Qualification ROEM (13)	
2	En formation initiale						Spécialisation ROIM (14)	
3	Titulaire du CAER	Titulaire du CAEVMDR	Titulaire du CAET	Titulaire du certificat élémentaire de spécialiste	Titulaire du certificat supérieur de spécialiste		Spécialisation ROHUM (15)	
4			Titulaire du certificat élémentaire de technicien	Titulaire du brevet élémentaire de spécialiste	Titulaire du brevet supérieur de spécialiste		Qualification ROEM + spécialisation ROIM	
5			Titulaire du brevet élémentaire de technicien	Titulaire de la S2		Titulaire du certificat cadre de maîtrise	Qualification ROEM + spécialisation ROHUM (16)	
6			Titulaire du certificat supérieur de technicien				Spécialisation ROIM + spécialisation ROHUM (16)	
7			Titulaire du brevet supérieur de technicien			Titulaire du brevet cadre de maîtrise	Qualification ROEM + spécialisations ROIM et ROHUM (16)	
8							Compétences « Coordinateur tactique Drônes »	Officier titulaire d'une qualification spécifique restauration hôtellerie
9						Titulaire du brevet cadre de maîtrise et détenteur de l'ESP	Compétences « Directeur SIGINT »	



## 2.4. Codifications spécifiques.

### 2.4.1. Personnel infirmier de l'armée de l'air.

#### 2.4.1.1. Recrutement entre le 1er septembre 1993 et le 31 août 1998.

QUALIFICATION.		INDICE DE SPÉCIALISATION.
PROFESSIONNELLE.	MILITAIRE.	
Aide-soignant (17)	BE	572044
IAP	BS	572063 (18)
		572064 (19)
IAP (20) (21)	CCM	572085
	BCM	572087
	BCM + ESP	572089

#### 2.4.1.2. Recrutement à compter du 1er septembre 1998.

QUALIFICATION.		INDICE DE SPÉCIALISATION.
PROFESSIONNELLE.	MILITAIRE.	
Élève EPPA de 1re année	Élève	573022
Élève de 2e et 3e année	BE (22)	573044
Infirmier DE en unité	BE (23)	573054

### 2.4.2. Personnel musicien de l'armée de l'air.

QUALIFICATION.		INDICE DE SPÉCIALISATION.
PROFESSIONNELLE.	MILITAIRE.	
Musicien technicien de l'air	CAET	733033
Musicien de l'air de 2e classe	CE	733043 (24)
	BE	733044 (25)
	BE + S2	733045
Musicien de l'air de 1re classe	CS	733063
	BS	733064
	BS niveau DQS	733066
	BS niveau CM	733067
	BS niveau CM + ESP	733068
Musicien de l'air de classe principale	CCM	733085
	BCM	733087
	BCM + ESP	733089
Sous-chef de musique (26)	CCM	731075
	BCM	731077
	BCM + ESP	731079

### 2.4.3. Personnel contrôleur et opérateur.

QUALIFICATION.		INDICE DE SPÉCIALISATION.
PROFESSIONNELLE.	MILITAIRE.	
Élève	Élève	32xx22
Stagiaire en unité	CE	32xx43
Contrôleur opérationnel/Opérateur opérationnel	BE	32xx54
Premier contrôleur/Premier opérateur	BE + ECGC ou ECGO	32xx61
	CS	32xx63
	BS	32xx64
Maître contrôleur/Maître opérateur	BS + ECGMC ou ECGMO	32xx81
	BS + CM	32xx82
	BS + CM + ESP	32xx83
	CCM	32xx85
	BCM	32xx87
	BCM + ESP	32xx89

### 2.4.4. Personnel moniteur de simulateur de vol.

QUALIFICATION.		INDICE DE SPÉCIALISATION.
PROFESSIONNELLE.	MILITAIRE.	
Élève	Élève	326122
A l'instruction en unité	CE	326143
Moniteur opérationnel	BE	326154
	BE + ECGS1	326156
Sous-chef moniteur	BE + ECGS1 + qualification SCM	326161
	BE + ECGS1 + qualification SCM + S2	326162
	CS	326163
	BS	326164
Chef moniteur	BS + ECGS2	326181
	BS - niveau CM	326182
	BS - niveau CM + ESP	326183
	CCM	326185
	BCM	326187
	BCM + ESP	326189

### 2.4.5. Personnel des systèmes d'information et de communications.

QUALIFICATION.		INDICE DE SPÉCIALISATION.
Administrateur réseaux et SSI/communication	BE	82204
	BS	82206
	CM	82208
Administrateur réseaux et expert SSI/communication	BS	82207
	CM	82209

### 3. QUALIFICATIONS PARTICULIÈRES.

Lors de l'attribution à un spécialiste d'une qualification particulière, le 5<sup>e</sup> chiffre de son indice de spécialité passe, selon le niveau de qualification professionnelle, de 4 à 5, de 6 à 7 ou de 8 à 9. Ces valeurs permettent la mise en place à des postes particuliers de personnel ayant la qualification requise.

	QUALIFICATION PARTICULIÈRE (27).	SPÉCIALISATION D'ORIGINE.
MAITRE SYSTÈMES SATELLITES.	8100 7 (28), 9 (28)	8100 6,8
SPÉCIALISTE QUALIFIÉ EN SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION.	8220 7 (28), 9 (28)	8220 6, 8
PERMANENT DE SÉCURITÉ NUCLÉAIRE.	2640 5, 7 (28), 9 (28)	2620 4, 6, 8
RESPONSABLE QUALITÉ ET PRÉVENTION NUCLÉAIRE.	2650 7 (28), 9 (28)	2620 6, 8
INSTRUCTEUR SURVIE OPÉRATIONNELLE.	3440 7 (28), 9 (28)	3411 6, 8 ; 3412 6, 8
		2620 6, 8 ; 2630 6, 8
MONITEUR EPMS DU PN.	3722 5 (28), 7 (28), 9 (28)	3721 4, 6, 8
MONITEUR EPMS MONTAGNE.	3723 5 (28), 7 (28), 9 (28)	3721 4, 6, 8
MONITEUR EPMS NATATION.	3724 5 (28), 7 (28), 9 (28)	3721 4, 6, 8
MONITEUR EPMS SPORT DE COMBAT.	3725 5 (28), 7 (28), 9 (28)	3721 4, 6, 8
CHEF DE CELLULE EPMS.	3727 7 (28), 9 (28)	3721 6, 8
INSTRUCTEUR SPORTS AÉRIENS ADJOINT.	3726 5 (29)	xxxx (30) 4, 6, 8
INSTRUCTEUR SPORTS AÉRIENS.	3726 7 (29)	xxxx (30), 6, 8
CHEF SECTION SPORTS AÉRIENS/VOL À VOILE.	3726 9 (29)	xxxx (30) 8
ÉDUCATEUR.	3731 5 (28), 7 (28)	xxxx 4 (30), 6 (30)
TAMBOUR MAJOR.	7330 5 (28), 7 (28), 9 (28)	7330 4, 6, 8
MAÎTRE INSTRUCTEUR.	xxxx 7 (31), 9 (31)	xxxx 8 (30)
OFFICIER DE DÉFENSE SOL-AIR.	342040	
CHEF DE SECTION SAMP.	342050	
OFFICIER TACTIQUE CDF CMD3D.	342060	
CHEF CONDUITE CMD3D.	342080	
SPÉCIALISTE DE DÉFENSE SOL-AIR À L'INSTRUCTION (10).	342240 (10)	BE - Spécialiste défense sol-air opérationnel
OPÉRATEUR MLT (10).	342241 (10)	BE - Spécialiste défense sol-air opérationnel
OPÉRATEUR MRT (10).	342241 (10)	
CHEF D'ÉQUIPE SLT (10).	342242 (10)	342241 + stage PRODEF
OPÉRATEUR DE TIR CROTALE NG (10).	342243 (10)	
OPÉRATEUR DÉTECTION SOL-AIR (10).	342244 (10)	
OPÉRATEUR DÉTECTION SOL-AIR BE SLE (10).	342251 (10)	EDSA mixte uniquement
OPÉRATEUR DÉTECTION SOL-AIR TITULAIRE DE LA S2 (10).	342254 (10)	
SPÉCIALISTE DÉFENSE SOL-AIR CONFIRMÉ (10).	342264 (10)	PASSTARD MTA
OPÉRATEUR PRINCIPAL DE TIR CNG (10).	342265 (10)	
OPÉRATEUR DE TIR SAMP (10).	342266 (10)	BS - Spécialiste défense sol-air confirmé EDSA mixte uniquement
SPÉCIALISTE DÉFENSE SOL-AIR EXPERT (10).	342286 (10)	
OPÉRATEUR PRINCIPAL DE TIR SAMP (10).	342287 (10)	BCM - Spécialiste défense sol-air expert
OPÉRATEUR TACTIQUE CDF CMD3D (10).	342288 (10)	

ÉQUIPIER DE DÉFENSE SOL-AIR À L'INSTRUCTION (10).	342440 (10)	
OPÉRATEUR SLT MAMBA (10).	342450 (10)	
CHEF D'ÉQUIPAGE SLT MAMBA (10).	342460 (10)	

#### 4. SPÉCIALISATIONS EN EXTINCTION.

	OFFICIER.	SOUS-OFFICIER.	MILITAIRE DU RANG ENGAGÉ.	VOLONTAIRE ASPIRANT.	VOLONTAIRE MILITAIRE DU RANG.
11. Pilote.					
113. Pilote de reconnaissance.					
Pilote de reconnaissance.	1130				
Pilote de bombardement.	1140				
115. Pilote de transport logistique et tactique.					
Pilote de transport logistique et tactique.	1151				
Pilote de transport ROEM.	1152				
Pilote de transport détection aéroportée.	1153				
Pilote de transport transmission.	1154				
116. Hélicoptère.					
Pilote d'hélicoptère.		1160			
117. Moniteur.					
Pilote moniteur de début.	1178				
12. NOSA.					
124. Bombardier radariste.					
NOSA bombardier radariste.	1240				
125. Logistique tactique.					
NOSA de transport logistique tactique.	1251				
NOSA de transport détection aéroportée.	1253				
127. Moniteur.					
NOSA moniteur.	1270				
NOSA moniteur de début.	1278				
21. Aéronef et vecteur.					
210. Aéronef et vecteur.					
Aéronef et vecteur.			2100		
211. Avion.					
Mise en œuvre avion.			2110		
Cellule hydraulique.		2111			
Propulseur.		2112			
Cellule hydraulique.		2113			
Systèmes de propulsion.		2114			
212. Équipement de sécurité.					
Équipement de sécurité.		2120			

213. Structure.					
Structure.		2130	2130		
Chaudronnerie soudure matériels aériens.			2131		
214. Transit aérien.					
Transit aérien.			2140 (32)		
22. Systèmes et matériels électroniques (Télec.).					
221. Systèmes et matériels électroniques.					
Agent de télécommunication.			2200		
Assistant matériels électroniques.					2201
221. Systèmes et matériels électronique de bord.					
Avionique.			2210		
Système électronique de bord.		2211			
Radar de bord.		2212			
Radio de bord.		2213			
Équipement de bord.		2214			
Avionique.		2215			
Équipements électroniques de bord.		2216			
222. Systèmes de détection et de télécommunications.					
Agent technique des SIC.			2220		
Calculateur sol.		2221			
Radar sol.		2222			
Radio sol.		2223			
Réseaux hertzien.		2224			
Réseaux filaires.		2225	2225		
Systèmes de détection et traitement de l'information.		2228			
Systèmes et supports de télécommunications.		2229			
23. Armement.					
Armement.			2300		
Armement.			2310		
Armement opérationnel.		2310			
24. Photo.					
Photo.		2400			
Assistant photocommunication.					2401
Photo-vidéo-optique.		2410			
25. Environnement et mécanique.					
251. Électrotechnique installations.					
Électrotechnique installations.		2510	2510		
Mécanicien électrotechnique opérationnelle.		2515			
Aide électronicien.			2515		

252. Mécanique véhicules et matériels d'environnement.					
Véhicule matériels de servitude.		2520	2520		
Mécanicien véhicules et matériels de servitude.		2525			
Aide mécanicien véhicules et matériels de servitude.			2525		
Assistant matériels sol.					2525
253. Conducteur.					
Conducteur.			2530		
Conducteur VI.			2535		
254. Mécanique générale.					
Atelier.		2540			
Chaudronnerie soudure.			2541		
Assistant mécanique générale.					2541
Machine-outil.			2542		
Peinture matériel sol.			2543		
254. Atelier.					
Technicien en mécanique et confection de matériel aéronautique et terrestres.		2545			
Opérateur en mécanique et confection de matériel aéronautique et terrestres.			2545		
Assistant mécanique générale.					2545
26. Sécurité incendie.					
260. Sécurité incendie.					
Sécurité incendie.		2600	2600		
261. Pompier.					
Pompier.			2610		
262. Sécurité incendie et sauvetage.					
Sécurité incendie et sauvetage.			2620		
263. Sauvetage hélicopté.					
Sauveteur plongeur hélicopté.	2630	2630			
Équipier sauveteur plongeur hélicopté.			2630		
27. Logistique.					
270. Manutention.					
Assistant manutention.					2701
271. Gestion du matériel technique.					
Gestion du matériel technique.		2710	2710		
272. Magasinier.					
Magasinier.			2720		
280. Transit aérien.					
Agent du transit aérien.			2821 (32)		

31. Renseignement (origine électromagnétique et image).					
310. Linguiste.					
Linguiste.				3101	
311. Décodeur.					
Décodeur.		3112			
314. Interprétariat 1.					
Anglais.	3142 (4)				
32. Opérations aériennes.					
321. Contrôle aérien.					
Contrôleur polyvalent.	3210				
33. Systèmes d'information et de communications.					
Officier des systèmes d'information et de communications.	3300				
Exploitant systèmes d'information et de communications.	3311 (4)	3311			
Opérateur fil régulateur radio.			3312		
Opérateur fil régulateur chiffre.		3313			
Assimilé spécialité transmission chiffre.	3314				
Standardiste.			3315		
34. Protection.					
340. Surveillance d'installations.					
Assistant surveillant d'installations.					3401
341. Protection défense.					
Fusilier commando.			3411		
Maître de chien.			3412		
Fusilier commando.			3414		
Conducteur de chien.			3415		
342. Défense sol-air.					
Guet à vue.	3421 (4)				
Opérateur sol-air.			3426 (33)		
343. Protection et sécurité de la défense.					
Inspecteur de sécurité de la défense.	3431 (4)	3431			
35. Infrastructure.					
351. Entretien de l'infrastructure.					
Plomberie chauffage serrurerie.			3511		
Maçonnerie plâtrerie peinture.			3512		
Menuiserie charpentes.			3513		
Électricien.			3514		
Espaces verts.			3515		
Agent paysagiste.			3517		
Peinture.			3518		
36. Aide au commandement.					

361. Secrétariat.					
Assistant bureautique.					3601
Secrétariat.			3610		
Gestion du personnel.	3611				
362. Administration.					
Administration.	3620				
363. Gestion et administration.					
Gestion et administration.		3630			
Gestion finance.			3631		
Gestion des matériels du commissariat.			3632		
365. Recrutement/orientation.					
Psychotechnicien.		3651			
368. Gestion et administration.					
Gestion et administration.	3680				
37. Instruction encadrement.					
370. Communication et journalisme.					
Communication-journalisme.				3701	
371. Encadrement.					
Encadrement.	3710				
373. Formation recherche.					
Enseignement.				3731	
38. Restauration hôtellerie.					
380. Restauration hôtellerie.					
Agent de restauration.			3801		
Assistant restauration.					3801
381. Cuisinier.					
Cuisinier.			3810		
382. Pâtissier.					
Pâtissier.			3820		
383. Boucher, charcutier.					
Boucher, charcutier.			3830		
384. Service.					
Service.			3840		
385. Coiffeur.					
Coiffeur.			3850		
41. Expert en études et fabrications.					
410. Expert textiles, cuirs, technique.					
Expert textiles, cuirs, technique.		4100			
411. Expert textiles.					
Expert textiles.		4110			
412. Expert cuirs.					
Expert cuirs.		4120			
413. Expert technique.					



Expert technique.		4130			
57. Santé.					
570. Infirmier (avant le 01.09.1993).					
Infirmier.		5700			
572. IAP (entre le 01.09.1993 et le 31.08.1998).					
IAP.		5720 (9)			
572. Auxiliaire sanitaire.					
Auxiliaire sanitaire.			5720		
73. Musique.					
Sous-chef de musique.		7310 (9)			
Militaire musicien de l'air.			7330		
Militaire musicien de l'air.			7331		

---

(1) Notion comprise en terme d'emploi et se distingue donc de la notion d'appartenance au corps du personnel navigant et de celle de détention d'un brevet du personnel navigant.

(2) Se référer aux points 1.2. et 1.3. pour la codification des cinquième et sixième chiffres.

(3) En école (tronc commun).

(4) Spécifique au personnel de réserve.

(5) Se référer aux points 2.2. et 2.3. pour la codification des cinquième et sixième chiffres.

(6) Cf. article 38. du décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 modifié, et article 3. du décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié.

(7) Remplaçant les spécialités 2515, 2525, 2545 dans le cadre de la manoeuvre administrative de la nouvelle spécialité 25xx. [cf. relevé de décision n° 744/DEF/DRH-AA/SDEP/BPE du 21 décembre 2012 (n.i. BO)].

(8) Se référer à la spécialité 80 pour la codification des sous-officiers et militaires du rang engagés systèmes d'information et de communication.

(9) Se référer au point 2.4. pour les codifications spécifiques de ces spécialisations.

(10) Pour la défense sol-air, les nouvelles spécialisations 3422 et 3424 remplaceront les 3420 (sous-officiers et militaires du rang engagés) à la parution d'un relevé de décisions.

(11) Se référer respectivement aux spécialisations 3300 et 3640 pour la codification des officiers systèmes d'information et de communications.

(12) Ne concerne que les officiers issus de l'école de l'air et ayant reçu une formation commune mécanicien/télémécanicien.

- (13) Officier renseignement interpréteur analyste (ORIA) ayant obtenu le diplôme technique complémentaire [(DTC) par le biais du stage 12.101 « officiers spécialisés dans les ROEM » (ex « stage recherche technique »), ou du « stage de formation linguistique rapide en langue rare » (cf. instruction n° 900/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/ESBV/ EMS du 16 novembre 2006)].
- (14) Officier renseignement ou ORIA ayant effectué le stage 13.102 « imagerie spécialisée officiers ».
- (15) Critères de spécialisation en cours d'étude.
- (16) Attributions de titulaire du renvoi (3).
- (17) Spécialisation en extinction, se référer au point 4.
- (18) Partie professionnelle permettant d'exercer en qualité d'infirmier autorisé polyvalent.
- (19) Le brevet supérieur est attribué aux sous-officiers réunissant les conditions de l'instruction n° 7325/DEF/DRH-AA/SDAG/BCF du 17 février 2012.
- (20) Ou diplôme d'état infirmier si acquis personnel du diplôme.
- (21) Les infirmiers autorisés polyvalents titulaires du diplôme d'état infirmier sont reclassés dans la spécialisation 5730.
- (22) Les élèves de 2ème année sont titulaires du brevet élémentaire par équivalence.
- (23) Dès leur arrivée en unité, une procédure d'intégration dans le corps des militaires infirmier technicien des hôpitaux des armées est engagée. Cette procédure, d'une durée d'environ six mois, nécessite au préalable l'intégration des infirmiers diplômés d'état dans le corps des sous-officiers de carrière du personnel non navigant de l'armée de l'air.
- (24) Musiciens des forces aériennes, des formations des écoles et du soutien de la musique.
- (25) Musicien de la musique de l'air.
- (26) Recrutement par concours dans le corps interarmées de musique. Spécialisation en extinction, se référer au point 4.
- (27) Le 6e chiffre prend la valeur 0 pour les officiers. Pour les sous-officiers, se reporter au tableau du point 2.3.
- (28) Le 5e chiffre est un 5 si l'intéressé est breveté élémentaire, un 7 s'il est breveté supérieur et un 9 s'il est breveté cadre de maîtrise.
- (29) Le 5e chiffre correspond à un niveau de qualification spécifique au sport aérien.
- (30) Recrutement dans toutes les spécialisations.
- (31) Le maître instructeur conserve les quatre premiers chiffres de sa spécialisation d'origine, un 7 s'il est breveté supérieur et un 9 s'il est breveté cadre de maîtrise.
- (32) Spécialités basculées à terme dans la nouvelle spécialité 2810.
- (33) Spécialités basculées à terme dans les nouvelles spécialités 3422 (sous-officier) et 3424 (MDRE).